



Compte-rendu du Conseil Communautaire

Séance du 5 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, quatre avril, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, 615 rue Fontaine de Ville, sous la présidence de Madame Dany BOYER.

Étaient présents : Dany BOYER (*Pouvoir de Séverine MARTIN*), Hugues-Alexandre ROUSSEAU, Emmanuel DASSA (*Pouvoir de Virginie JANSSEN*), Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA, Catherine DUPONT, Thierry DEGIVRY (*Pouvoir de Dominique MARTINI*), Nelson SEGUNDO, Alexandre VABRE, Frédérique PROUST, Chantal THIRIET, Jean-Raymond HUGONET, Gilles AUDEBERT, Philippe BALLELIO, Frédérique BOIVIN, Pierrette GROSTEFAN, Claude MAGNETTE, Stéphane PATRIS, Simone CASSETTE, François FRONTERA (*Pouvoir de Alain ARTORÉ*), William BERRICHILLO (*Pouvoir de Jean-Marc DELAITRE*), Thérèse BLANCHIER (*Pouvoir de François RAYNAL*).

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Virginie JANSSEN (*Pouvoir à Emmanuel DASSA*), Jean-Marc DELAITRE (*Pouvoir à William BERRICHILLO*), Séverine MARTIN (*Pouvoir à Dany BOYER*), François RAYNAL (*Pouvoir à Thérèse BLANCHIER*), Alain ARTORÉ (*Pouvoir à François FRONTERA*), Dominique MARTINI (*Pouvoir à Thierry DEGIVRY*), Christian CHARDIN, Baptiste BONNET, Rémi PISANO, Valérie RIGAL, Edwige HUOT-MARCHAND, Christian SCHOETTL.

Secrétaire de séance : François FRONTERA

Nombre de Conseillers

En exercice	35
Présents	23
Votants	29
(dont 6 pouvoirs)	

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2024 : A L'UNANIMITE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE :

2024	004	02/04/2024	Signature d'une convention avec l'association colombophile LES AILES de Limours pour la mise à disposition d'une clé pour l'accès à la grille du domaine de Soucy contre une caution d'un montant de cent euros.
2024	005	22/04/2024	Signature d'une convention avec BUREAU VERITAL EXPLOITATION pour la vérification réglementaire des bâtiments et équipements pour un montant de 10 396 € HT soit 12 475,20 € TTC pour l'année 2024.
2024	006	22/04/2024	Signature d'une convention avec l'Association loi 1901 « Les Amis de l'ingénieur Jean Bertin » pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local d'archivage de 13,2 m ² pour une période de 3 ans à compter du 1 ^{er} mai 2024 reconductible tacitement une seule fois
2024	007	29/04/2024	Signature d'un avenant de prolongation avec la société SHARP pour la location et la maintenance des deux machines de reprographie, pour un montant de 2 160 € TTC. Cet avenant est souscrit pour une durée de 4 mois à compter du 1 ^{er} juin 2024 soit, jusqu'au 30 septembre 2024.
2024	008	06/05/2024	Signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement sis, 2/4 rue du Mont Louvet, 91640 Fontenay-Lès-Briis avec Monsieur Sébastien LORTHIOIR, pour une période de 1 an à compter du 1 ^{er} juin 2024 et pour une redevance mensuelle de 500€
2024	009	02/05/2024	Signature d'un contrat avec EDF pour l'accès au réseau et la distribution d'énergie pour les compteurs électriques du Domaine de Soucy pour un montant total de 15 824.19 € H.T. Le contrat prend effet le 3 mai 2024 pour une durée de 20 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025

DÉLIBÉRATIONS :

1- Ajustement de la provision pour dépréciation des actifs circulants au titre de l'exercice 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU la délibération n° 2017-035 du 21 juin 2017 relative à la constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 33 528,95 € ;

VU la délibération n° 2018-88 du 19 septembre 2018 relative à l'ajustement des provisions pour 2018 ;

VU la délibération n° 2019-28 du 11 avril 2019 relative à l'ajustement des provisions pour 2019 ;

VU la délibération n° 2019-81 du 5 décembre 2019 relative à l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 859,38 € ;

VU la délibération n° 2020-21 du 30 janvier 2020 relative à l'ajustement des provisions pour 2020 ;

VU la délibération n° 2021-25 du 15 avril 2021 relative à l'ajustement de la provision pour 2021 ;

VU la délibération n° 2022-58 du 29 septembre 2022 relative à l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 1 497,72 € ;

VU la délibération n° 2023-65 du 18 décembre 2023 relative à l'ajustement de la provision pour 2023 ;

VU l'état des restes à recouvrer fourni par le comptable public ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 mai 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour toute collectivité, quelle que soit sa taille, de provisionner lorsque malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement des restes sur compte de tiers est gravement compromis ;

CONSIDÉRANT que dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction 57 et dans une démarche de gestion responsable et transparente, il convient de compléter les provisions pour dépréciation des actifs circulants constituées en 2017 ;

CONSIDÉRANT l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

DÉCIDE l'ajustement de la provision de 2023 en procédant en 2024 à une dotation aux dépréciations des actifs circulants de 6 082,95 € (article 6817).

PRÉCISE que le solde de l'article non budgétaire 15181 « Autres provisions pour risques (non budgétaire) » s'établit à 16 470,22 €.

2- Autorisation à la Présidente de signer l'Avenant 1 à la convention triennale avec Essonne Développement en vue du lancement de l'inventaire des ZAE intercommunales

Le conseil communautaire,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3641-1, L5214-16, L5215-20, L5216-5, L5217-2, L521 ;

VU la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU le Code l'Urbanisme et notamment les articles L318-8-1 et L318-8-2 ;

CONSIDÉRANT que cette loi vise notamment à accélérer la transition écologique et à

inscrire les territoires dans une trajectoire de sobriété foncière avec l'objectif Zéro Artificialisation Nette ;

CONSIDÉRANT que l'une des dispositions de cette loi prévoit l'obligation pour l'autorité compétence en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économique d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence (article L318-8-2 du code de l'urbanisme) ;

CONSIDÉRANT que la CCPL est tenue d'établir un inventaire des zones d'activités situées sur son territoire conformément à la loi précitée ;

CONSIDÉRANT que l'article 318-8-2 du code de l'urbanisme présente également les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire ;

- 1° un état parcellaire des unités foncières composant la zone, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire
- 2° l'identification des occupants de la zone
- 3° le taux de vacances de la zone, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

CONSIDÉRANT que cet inventaire doit être engagé par la CCPL sur l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'Essonne Développement a développé une expertise en monographie des zones d'activités permettant de répondre aux exigences légales ;

VU l'avis favorable de la Commission Développement Économique en date du 1^{er} février 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mai 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 juin 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

AUTORISE la Présidente à signer l'avenant 1 de la convention triennale avec Essonne Développement pour la réalisation de l'inventaire des ZAE intercommunales sur l'année 2024.

APPROUVE le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Limours.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2024 de la CCPL à l'article 6281.

3- Autorisation à la Présidente d'acquérir le lot N°4 du parc d'activités Intercommunal de Limours sur le principe du pacte de priorité (Arrivée de Nelson SEGUNDO)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'article 1123 alinéa 1^{er} du code civil qui définit le pacte de préférence comme un contrat par lequel une partie s'engage à proposer prioritairement à son bénéficiaire de traiter avec lui pour le cas où elle déciderait de contracter ;

CONSIDÉRANT la nécessité de favoriser l'installation de nouvelles entreprises sur son Territoire ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée AI N°352, située route de l'Aérotrain au sein du parc d'activités intercommunal de Limours est soumise au pacte de priorité ;

CONSIDÉRANT les termes de l'acte authentique de vente conclu le 15 juillet 2021 entre Monsieur BIRET Bernard, Paul, Ebéniste et la CCPL ;

CONSIDÉRANT que Mr BIRET a informé la CCPL que pour des raisons personnelles, il ne pourrait mener à bien son projet de construction ;

CONSIDÉRANT que Mr BIRET et la CCPL ont conjointement consenti la rétrocession de la parcelle cadastrée AI N°352 dans les conditions financières mentionnées à l'acte de vente ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Développement Économique en date du 1^{er} février 2024 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 28 mai 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 juin 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AI N°352 au prix de **80 964,00€ TTC** (quatre-vingt mille neuf-cent soixante-quatre euros).

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2024 de la CCPL.

PRÉCISE que tous les frais accessoires à cette acquisition hors frais de notaire seront à la charge du vendeur.

DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE la Présidente et tout notaire ou collaborateur de l'Etude de Maître DEWALD à Orsay à procéder aux signatures relatives à cette acquisition.

4- Autorisation à la Présidente d'acquérir une parcelle d'environ 45 000 m² à Briis-sous-Forges pour l'aménagement d'une zone d'activités économiques et l'acquisition du bande paysagère d'environ 2 500m²

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2241-1, L1311-13, L1311-9 à L1311-12 ;

CONSIDÉRANT la compétence obligatoire en matière de Développement Économique ;

CONSIDÉRANT le droit du sol acquis à la Commune de Briis-sous-Forges dans le cadre de son

Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir un terrain pour l'aménagement d'une zone d'activités économiques ;

CONSIDÉRANT que les parcelles cadastrées ZM n°16 et ZN n°54, situées Lieu-dit « Le moulin à vent » à Briis-sous-Forges sont opportunes pour favoriser la dynamique de Développement Economique de la Communauté de communes du Pays de Limours (CCPL) et renforcer l'offre déjà en place sur le territoire en lien également avec l'offre de mobilité et d'accessibilité que représente la gare autoroutière,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays de Limours (CCPL) a vocation à attirer de nouvelles entreprises sur le territoire, sources de nouveaux emplois et de consommation locale, notamment par l'implantation d'une zone d'activités intercommunale à vocation tertiaire/artisanale/industrielle ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Développement Économique en date du 1^{er} février 2024 ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 28 mai 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 juin 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle ZM n°16, d'environ 45 000 m² cadastrée ZM n°16 au prix de 1 215 000 € TTC (un million deux-cent quinze mille euros).

APPROUVE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZN n°54 pour la bande paysagère d'environ 2 500 m² au prix de 9 375 € négocié avec les consorts LAUREAU au tarif de 3.75 €/M².

PRÉCISE que ces 2 divisions de parcelles devront faire l'objet d'un bornage entre les signatures de la promesse de vente et de l'acte authentique.

PRÉCISE que les parcelles sont situées au lieu-dit « Le moulin à vent » à Briis-sous-Forges.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2024 de la CCPL.

PRÉCISE que tous les frais accessoires à cette acquisition (bornage, notaire, études etc) seront à la charge de la CCPL.

DONNE pouvoir à Madame la Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AUTORISE la Présidente et tout notaire ou collaborateur de l'Etude d'Audrey BERGEAT à procéder aux signatures relatives à cette acquisition.

5- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Délégation Départementale des Réserves Communales de la Sécurité Civile (DDRCSC91)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de la Délégation Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile de l'Essonne (DDRCSC91) relative à la mobilisation de vingt bénévoles réservistes pour une durée de dix jours afin de porter secours aux sinistrés du département du Pas-de-Calais face aux crues exceptionnelles ;

CONSIDÉRANT l'urgence et l'ampleur de la situation nécessitant une mobilisation exceptionnelle des ressources ;

CONSIDÉRANT le besoin de solidarité envers les populations touchées par cette catastrophe naturelle ;

CONSIDÉRANT l'engagement sans faille de la DDRCSC91 et de ses bénévoles dans des actions de secours et d'assistance aux populations en détresse ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mai 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 juin 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000€ à la Délégation Départementale des Réserves Communales de Sécurité Civile de l'Essonne (DDRCSC91) pour aider à couvrir les frais liés à la mobilisation de vingt bénévoles réservistes pour une durée de dix jours en vue d'apporter leur aide aux sinistrés du département du Pas-de-Calais.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au Budget 2024 de la CCPL, sur la ligne budgétaire dédiée aux actions de solidarité et d'urgence.

6- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants du Canton de Limours

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention exceptionnelle du 10 avril 2024 de l'Union Nationale des Combattants (UNC91), destinée à l'aider à faire face à une situation financière dégradée ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mai 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 juin 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 500€ (cinq cent euros) à l'association de l'Union Nationale des Combattants (UNC91), domiciliée 12, Villa de la Cigogne à Limours (91470).

PRÉCISE que les comptes 2024 de l'association de l'Union Nationale des Combattants (UNC91) seront demandés pour valider la bonne utilisation de cette subvention exceptionnelle.

PRÉCISE que cette somme sera inscrite au budget 2024 de la CCPL à l'article 6574 (chapitre 65).

7- Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) (Arrivée de Jean-Raymond HUGONET).

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et, notamment, ses articles L 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la délibération du 13 décembre 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au sein de la CCPL ;

VU la délibération n° 2018-55 du 12 avril 2018 relative à la mise à jour des fonctions et cadres d'emploi pouvant bénéficier du RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2020-76 du 10 septembre 2020 relative à la mise à la mise en place des fonctions et cadres d'emploi pouvant bénéficier du RIFSEEP ;

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

CONSIDÉRANT les critères retenus pour les agents à savoir :

- Réalisation des objectifs et respect des délais d'exécution
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles et capacité à travailler en équipe
- Investissement professionnel
- Partage de l'information avec ses collègues et sa hiérarchie

CONSIDÉRANT les critères retenus pour les cadres à savoir :

- Réalisation des objectifs et respect des délais d'exécution
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles et capacité à travailler en équipe
- Investissement professionnel
- Qualité de l'encadrement (capacité à assumer ses responsabilités et ses décisions ; capacité à déléguer et à accompagner les agents dans leur montée en compétence)

CONSIDÉRANT la pondération par critère à savoir :

- Insuffisant : 0%
- A améliorer : 5%
- Conforme aux attentes : 15%
- Supérieur aux attentes : 20%

CONSIDÉRANT la prise en compte de deux paramètres liés au temps de présence à savoir :

1/ Le CIA est versé prorata temporis en fonction du temps de présence au travail au sein de la collectivité :

- En cas d'arrivée en cours d'année, chaque trimestre complet permettra d'accéder à ¼ de la prime (exemple : arrivée le 20 septembre : ¼ prime)
- Un agent à temps partiel thérapeutique = prorata du temps partiel
- Un agent à temps partiel = prorata du temps partiel

Concernant les agents contractuels il conviendra de travailler 6 mois minimum afin d'être éligible au CIA.

2/ La prise en compte de l'absentéisme :

Les jours sont décomptés en jours calendaires. Les accidents du travail, les autorisations spéciales d'absences, les congés maternité et paternité sont exclus du décompte. Toutes les autres absences seront décomptées sur la base du tableau suivant :

Grille d'absence et CIA	30 jours et moins	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à 120 jours	121 à 150 jours	151 à 180 jours
	100%	90%	80%	50%	40%	30%

Grille d'absence et CIA	181 à 210 jours	211 à 240 jours	241 à 270 jours	271 à 300 jours	301 à 330 jours	Plus de 330 jours
	25%	20%	15%	10%	5%	0%

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer les éléments suivants :

- Passage des auxiliaires de puériculture de catégorie C à B,
- Création de responsables de pôle.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date 22 mai 2024 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission Finances en date du 28 mai 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 juin 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

5 abstentions : Emmanuel DASSA (*Pouvoir de Virginie JANSSEN*), Erwan LE BIHAN, Christophe

PIEPRZ, Mélina VERA.

DÉCIDE la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

ADOpte l'annexe à la présente délibération qui précise les montants mini et maxi du RIFSEEP pour les deux parts, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) selon les cadres d'emplois et les groupes de fonctions,

PRÉCISE que cette nouvelle annexe se substitue à la précédente.

8- Autorisation à la Présidente de signer la convention de partenariat avec l'association La Cravate Solidaire

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat entre l'association La Cravate Solidaire et la CCPL en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi dans la préparation de leurs futurs entretiens de recrutement joint à la présente délibération ;

VU l'avis favorable de la Commission Emploi en date du 23 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 juin 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

APPROUVE le projet de convention susvisée ;

AUTORISE la Présidente à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

9- Modalités d'attribution et d'usage du véhicule de fonction et des véhicules de service avec remisage à domicile

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1 ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 82 ;

VU la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Limours peut mettre un véhicule de fonction à disposition de ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

CONSIDÉRANT que l'attribution d'un véhicule de fonction est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution du véhicule de fonction aux agents de la Communauté de Communes du Pays de Limours ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions de Directeur Général des Services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les règles de fonctionnement relatives à l'usage des véhicules de services avec remisage à domicile,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer la liste des bénéficiaires d'un véhicule de service avec remisage à domicile,

VU l'avis favorable de la Commission Finances en date du 28 mai 2024 ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 juin 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à **l'unanimité** ;

5 abstentions : Emmanuel DASSA (*Pouvoir de Virginie JANSSEN*), Erwan LE BIHAN, Christophe PIEPRZ, Mélina VERA

DÉCIDE d'octroyer un véhicule de fonction à l'agent occupant les fonctions suivantes :

- Directeur Général des Services

DÉCIDE d'autoriser la Présidente à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction au Directeur général des services.

DÉCIDE de retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant :

- Forfaitaire en appliquant les modalités relatives aux véhicules 100% électriques.

DÉCIDE de prendre en charge les frais suivants :

- Frais d'électricité
- Frais d'entretien

- Frais d'assurance
- Frais de péage
- Impôts et taxes

DÉCIDE de ne pas limiter l'usage du véhicule de fonction.

APPROUVE les règles de fonctionnement suivantes relatives aux véhicules de services avec remisage à domicile :

- Les agents qui bénéficient d'une autorisation de remisage à domicile s'engagent à n'utiliser le véhicule qu'à l'usage exclusif des missions qui leur sont confiées.
- Les véhicules mis à disposition doivent pouvoir, dans la mesure du possible, être utilisés en temps partagé par d'autres agents durant les plages horaires de travail dès lors que l'affectataire n'est pas en déplacement professionnel.
- Pendant le repos hebdomadaire et les périodes de congés les agents ont l'interdiction de l'utiliser.

APPROUVE la liste des bénéficiaires des véhicules de service avec remisage à domicile à savoir :

- Responsable du pôle 1 - Petite enfance, enfance, jeunesse
- Responsable du pôle 2 - Technique
- Responsable du pôle 4 - Services au territoire

DÉCIDE d'autoriser la Présidente à prendre les arrêtés portant attribution des véhicules de service avec remisage à domicile,

RAPPELLE qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

DIT que La Présidente est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- Election du 1^{er} délégué suppléant de la commune de Fontenay-lès-Briis au sein du SIREDOM

Le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L5711-1, L5211-7 et L5211-8 ;

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Fontenay-lès-Briis de modifier son 1^{er} délégué suppléant au sein du SIREDOM suite à la démission de Monsieur RABY Stéphane le 30 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les délégués et les suppléants désignés par les délibérations n°2020-68 et 2023-76 pour les treize autres communes restent inchangés,

Il a été procédé à l'élection du 1^{er} délégué communautaire suppléant de la commune Fontenay-lès-Briis au sein du SIREDOM comme suit :

Deux assesseurs sont nommés : Erwan LE BIHAN et François FRONTERA.

Sont candidats :

DELEGUES SUPPLEANTS :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
DUVAL	Emmanuelle	FONTENAY LES BRIIS

Premier tour de scrutin :

Votants : 23

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Mme DUVAL Emmanuelle : 29 voix

La candidate ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue.

La liste des délégués titulaires et suppléants de la commune de Fontenay-lès-Briis au sein du SIREDOM s'établit comme suit :

DELEGUES TITULAIRES :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
JACQUET	Jean-Paul	FONTENAY LES BRIIS

DELEGUES SUPPLEANTS :		
NOMS	PRENOMS	COMMUNES
DUVAL	Emmanuelle	FONTENAY LES BRIIS
DUPONT	Catherine	FONTENAY LES BRIIS

PRÉCISE que les délégués et les suppléants désignés par les délibérations n°2020-68 et 2023-76 pour les treize autres communes adhérentes au SIREDOM restent inchangés.

La séance est levée à 21h32.



La Présidente de la CCPL

Dany Boyer
Dany BOYER